

La Licence de Pilote Privé Avion (PPL)

La licence de pilote privé (titre Européen appelé PPL) permet de voyager et d'emporter sans rémunération des passagers sans limitation de distance.

Les conditions d'obtention sont :

- Avoir passé la visite médicale auprès d'un médecin agréé
- Subir avec succès les examens théoriques et pratiques prévus par arrêtés
- Avoir accompli au minimum 45 heures de vol.
- Totaliser au minimum 25 heures de vol en double commande et au moins 10 heures en solo supervisé.

La licence de Pilote Privé (PPL) autorise à voler dans des conditions météorologiques permettant le vol à vue (Visual Meteorological Conditions, VMC) : on dit que le vol est " VFR " (Visual Flight Rules). Pour voler dans des conditions météorologiques dégradées (Instrumental Meteorological Conditions, IMC) le pilote doit avoir la qualification de vol aux instruments dite " IR " (Instrument Rating), l'avion devant lui aussi être classé IR.

(Source FFA)